

Synthèse

En 2022, les nations du monde entier adoptaient le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'engageaient à préserver activement au moins 30 % des terres et des océans de la planète d'ici à 2030. Cet objectif mondial des 30 % en 2030 (ou « 30x30 ») est l'engagement le plus ambitieux jamais pris en matière de conservation. Il constitue une étape essentielle pour relever le double défi du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité.

Pour faire court, nous ne parviendrons pas à atteindre l'objectif 30x30.

Les pays doivent conserver une plus grande partie de leurs eaux nationales et travailler de concert pour mieux protéger les eaux internationales (ou haute mer) au-delà de leurs frontières. En outre, la conservation des océans doit être plus « efficace », c'est-à-dire qu'elle doit s'appuyer sur des normes de qualité et une réglementation plus strictes, afin d'atteindre les résultats escomptés en matière de biodiversité, tels qu'ils sont décrits dans le Cadre mondial de la biodiversité. Bien que l'objectif 30x30 soit essentiel, il n'est qu'une étape : une fois atteint, nous serons plus à même de travailler à la réalisation de l'ambition plus large du Cadre mondial de la biodiversité, à savoir que l'humanité vive en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

Le présent rapport apporte un éclairage sur l'état actuel de la conservation des océans dans le monde (les données et méthodologies sont expliquées dans l'annexe 1). Il présente également cinq recommandations clés faites aux États afin de renforcer et d'accélérer l'action en faveur de la conservation des océans. Ces recommandations sont autant de pistes de discussion qui pourront être abordées lors de la 16e réunion de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP16) en octobre 2024.

Si ces cinq recommandations deviennent une priorité, il sera encore possible d'atteindre l'objectif 30x30 – ce dont ont tout intérêt les États. Les recherches montrent que plus la protection des aires marines est efficace, plus les retombées écologiques, sociales et économiques peuvent être importantes. Il est essentiel d'atteindre l'objectif 30x30 pour protéger la riche biodiversité des océans, dont la valeur intrinsèque dépasse les seuls intérêts de l'être humain. En préservant les écosystèmes marins, nous pérennisons les flux essentiels dont nous dépendons, tels que l'approvisionnement en nourriture, la régulation du climat et la capture du carbone. Il en va de la santé et de l'équilibre de toute la planète.

1. Élargir la couverture des zones protégées, tant dans les eaux nationales que dans les eaux internationales, et fixer des objectifs nationaux en matière de conservation du milieu marin. Seuls 8,3 % des espaces marins mondiaux sont déclarés protégés (qu'il s'agisse d'aires marines protégées, AMP ou d'autres mesures efficaces de conservation par aire ou territoire). Au rythme actuel (+0,5 % depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité en 2022), ce chiffre devrait atteindre 9,7 % d'ici à 2030. Il est clair que nous devons redoubler d'efforts en matière de protection si nous voulons atteindre l'objectif 30x30 pour stopper et inverser le déclin de la nature à long terme. Les pays doivent protéger une plus grande part de leurs eaux nationales et travailler de concert pour mieux protéger les eaux internationales au-delà de leurs frontières.

Les pays doivent davantage protéger leurs eaux nationales, jusqu'aux limites extérieures de la zone économique exclusive (200 milles) au sein desquelles chaque état côtier jouit de droits spéciaux pour l'exploration et la gestion des ressources marines. Seuls 14 pays ont déclaré plus de 30 % de leurs eaux comme zones protégées : Monaco, Palau, le Royaume-Uni, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Argentine, l'Allemagne, le Chili, la Colombie, la Belgique, la France, les Seychelles et les Pays-Bas. Alors qu'il ne reste plus que six ans pour atteindre l'objectif mondial de 30 %, les pays doivent renforcer considérablement leurs engagements et leurs actions dans leurs eaux nationales. Et si cet objectif est bien un objectif

mondial, il revient à chaque pays de fixer ses propres objectifs nationaux afin de contribuer à l'effort mondial. Actuellement, les objectifs fixés par les pays manquent d'ambition, tant dans leurs stratégies nationales et plans d'action en faveur de la diversité biologique que dans leurs politiques nationales. Les gouvernements doivent se fixer des objectifs plus ambitieux à l'échelle nationale.

La création de nouvelles aires marines protégées (AMP) passe par une planification minutieuse et une prise en compte des facteurs écologiques actuels. Les AMP doivent par exemple être suffisamment vastes pour réduire les effets de lisière et représenter la diversité des écosystèmes, des espèces et du patrimoine génétique, tout en favorisant un réseau écologique pérenne. De même, les efforts de régénération des écosystèmes marins dégradés dans les régions très fréquentées et industrialisées ne doivent pas être négligés – se concentrer sur quelques points sensibles de la biodiversité dans des endroits reculés ne suffit pas. La création d'AMP dans les zones de forte extraction est particulièrement importante pour reconstituer les populations de poissons, assurer la résilience des eaux et atténuer les effets du changement climatique.

Vouloir atteindre l'objectif 30x30 sans protéger suffisamment la haute mer est illusoire. Ces zones au-delà des limites de juridiction nationale de 200 milles marins sont communément appelées « haute mer » et représentent pratiquement deux tiers des océans et la moitié de la surface du globe. Pourtant, à ce jour, seul 1,4 % environ de la haute mer fait l'objet d'une forme de protection (moins de 1 % si l'on parle de protection effective). Le Traité mondial sur les océans (anciennement l'Accord se rapportant à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale), une fois entré en vigueur, établira un cadre juridique pour la création de zones protégées dans les eaux internationales, comblant ainsi une lacune importante dans la gouvernance mondiale des océans. La première étape indispensable pour mettre en place les institutions nécessaires à la conservation de la haute mer est la ratification du Traité par 60 nations. Un mécanisme financier pourra alors être mis en place pour faciliter une mise en œuvre du traité. Ensuite, les États devront travailler main dans la main pour identifier, développer et exploiter les aires protégées.

2. Améliorer la qualité de la conservation du milieu marin (mettre en œuvre une protection efficace)

Désigner des zones à protéger ne suffit pas : la réussite du Cadre mondial de la biodiversité repose sur la qualité de la protection des espaces, ce que l'on nomme couramment la « protection efficace ». En d'autres termes, il est indispensable de rédiger une réglementation et de mettre en place une gestion active qui encadrent strictement voire interdisent certaines pratiques (pêche industrielle, exploitation minière, pétrolière et gazière) pour atteindre les résultats escomptés en matière de conservation. Ce rapport révèle que, deux ans après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, seulement 2,8 % des aires marines du monde ont été évaluées comme susceptibles de fournir une protection efficace, soulignant le besoin urgent de redoubler d'efforts (SkyTruth & MPAtlas, 2024).

Cet écart entre la couverture et la protection efficace est un problème récurrent, même dans les régions qui progressent le plus vers l'objectif de 30 %. Par exemple : alors que l'Amérique latine et les Caraïbes semblent être à la pointe de la conservation marine, avec 26,6 % des eaux désignées comme aires marines protégées, seulement 2,5 % de ces aires ont été classées comme susceptibles d'être protégées efficacement. Les 24 % restants ont un niveau de protection très faible ou n'ont pas été évalués par rapport au Guide des AMP.

L'Amérique du Nord a protégé 22,3 % des espaces marins, mais seulement 17 % de ces aires ont été jugées susceptibles d'être efficacement protégées. L'Europe affiche des résultats similaires, avec 23,3 % et 7,4 % respectivement. Au niveau national, seules deux nations ont effectivement protégé plus de 30 % de leurs eaux : le Royaume-Uni (38,9 %) et les Palaos (77,9 %).

Néanmoins, en examinant le cas du Royaume-Uni (voir page 36), nous constatons qu'une protection très efficace n'est assurée que dans ses territoires d'outre-mer, la couverture et l'efficacité de la protection de ses eaux domestiques étant bien moindres. Bien que 47 % des eaux nationales du Royaume-Uni soient désignées comme aires marines protégées, pratiquement aucune (<0,1 %) des zones évaluées n'est efficacement protégée. Ce constat est en grande partie dû à une approche ponctuelle et non de l'ensemble de l'écosystème : seules des caractéristiques ou des espèces spécifiques sont protégées. Il en résulte que plus de la moitié de ces aires marines protégées autorisent encore des méthodes de pêche destructrices telles que le chalutage de fond.

Une protection efficace (et pas seulement une couverture) devrait être l'objectif ultime de l'extension des aires marines protégées dans le cadre de l'objectif 30x30, et ce aussi bien pour les aires existantes que les aires futures – nombre des aires existantes ne disposent pas de normes de qualité suffisamment élevées et ne font pas l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse. Selon les règles de comptage du Cadre mondial de la biodiversité, les États ne devraient tenir compte que des aires marines protégées qui sont mises en œuvre, gérées activement et hautement/pleinement protégées.

3. Soutien aux populations et communautés locales

Les peuples autochtones (PA) et les communautés locales (CL) ont un rôle fondamental à jouer. Ils devraient être à l'avant-poste des initiatives de conservation du milieu marin. Les efforts nationaux de protection du milieu marin devraient soutenir, et non supplanter, les peuples autochtones et les communautés locales, qui ont souvent développé des pratiques durables et sont les principaux gardiens de la biodiversité. Les États doivent reconnaître et rétablir les droits des PA et veiller à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé concernant les décisions prises au sujet de leurs eaux et de leurs terres. Ces groupes devraient être autorisés à créer et à gérer des aires marines de conservation en fonction de leurs droits propres – les décideurs devant intégrer les pratiques de gestion traditionnelles pour s'assurer que la conservation est culturellement appropriée et conforme aux valeurs locales. Si elles se fondent sur les connaissances traditionnelles, indépendamment ou parallèlement à la science moderne, les stratégies de conservation n'en seront que plus efficaces et plus respectueuses des communautés auxquelles elles s'adressent. Les États devraient consacrer des ressources à l'inclusion et au soutien des populations autochtones et des communautés locales dont la connaissance de la biodiversité et le soin qu'elles y apportent sont indéniables.

4. Débloquer des fonds internationaux suffisants et stables dans le temps

La protection efficace de la biodiversité implique de développer les capacités actuelles, l'engagement des parties prenantes, la gestion, la recherche scientifique et la surveillance – des démarches qui dépendent toutes d'un financement proportionné et continu. À l'heure actuelle, les États consacrent environ 68 milliards de dollars par an à la biodiversité. L'objectif de la Convention sur la diversité biologique est de 200 milliards de dollars par an, toutes sources confondues, d'ici à 2030. Davantage de ressources doivent donc être mobilisées. Bien que chaque pays soit responsable de l'allocation des ressources adéquates à la gestion des aires protégées, un certain degré de redistribution est nécessaire pour atteindre les objectifs de conservation à l'échelle planétaire.

Les pays les plus riches doivent apporter leur juste contribution pour soutenir les pays disposant de moins de ressources, en respectant leurs engagements et en permettant une meilleure gouvernance des aires protégées. Dans le cadre du Forum mondial sur la diversité biologique, les pays développés se sont engagés à apporter au moins 20 milliards de dollars par an aux pays en développement d'ici à 2025 et 30 milliards de dollars d'ici à 2030. Actuellement, cet engagement n'est pas respecté. En outre, la qualité du financement est essentielle. Le financement doit être abordable et accessible, donner la priorité à la biodiversité en tant qu'objectif principal, être distribué équitablement et se concentrer sur les institutions et les communautés locales qui gèrent les aires protégées.

5. Améliorer les retours d'information et la collecte de données

Pour évaluer efficacement les progrès accomplis vers l'objectif 30x30, il est essentiel de disposer d'une collecte de données normalisée. Actuellement, les données autodéclarées incluent souvent des domaines qui ne sont pas mis en œuvre ou qui ne bénéficient pas d'une protection efficace. Pour résoudre ce problème, les décideurs doivent se référer au guide des AMP et déterminer les niveaux de protection appropriés, adaptés aux contextes locaux spécifiques. En outre, les rapports devraient aller plus loin. Pour que l'objectif 30x30 permette réellement de préserver la biodiversité, la couverture des aires marines protégées doit être efficace, représentative, correctement interconnectée et équitable. Il est donc indispensable de réunir des ensembles de données pertinents et fiables, qui permettent d'évaluer objectivement chacun des indicateurs afin de comprendre de manière globale les progrès réalisés et de rédiger une feuille de route utile.